

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal de Ceilloux
Séance du 30 juin 2017 à 20 heures 30

Etaient présents : Mesdames BOURCHEIX Marie-Paule, COUPAT Danielle, MARSEILLES Françoise, Messieurs BOREL Jean, COISSARD Joël, COSTILHES Alain, FAUCHER Patrick, GRENOUILLET Denis, MARNEAU Michel, MERESSE Stéphane, SANTARELLI Olivier.

Convoqués le 22 juin 2017.

Secrétaire de séance : Monsieur MARNEAU Michel.

Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-7 du code général des collectivités (CGCT) a ouvert la séance. Madame BOURCHEIX Marie-Paule a été désignée en qualité de secrétaire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT a été remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur MARNEAU Michel et Madame COUPAT Danielle, Messieurs MERESSE Stéphane et SANTARELLI Olivier.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L284 du code électoral, le conseil devait élire un délégué et trois suppléants.

Elections des délégués : résultats du premier tour de scrutin :

Candidats : Madame COUPAT Danielle
Monsieur FAUCHER Patrick

Nombre de votants : onze

Nombre de blancs ou nuls : zéro

Suffrages exprimés : onze

Majorité absolue : six

Ont obtenu : Madame COUPAT Danielle : dix voix.
Monsieur FAUCHER Patrick : une voix.

Madame COUPAT Danielle, née le 23/04/1949 à Ceilloux, domiciliée "le Montel" 63520 Ceilloux a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Elections des suppléants : résultats du premier tour de scrutin :

Candidats : Monsieur FAUCHER Patrick
Monsieur MARNEAU Michel
Monsieur BOREL Jean

Nombre de votants : onze

Nombre de blancs ou nuls : un

Suffrages exprimés : dix

Majorité absolue : six

Ont obtenu : Monsieur FAUCHER Patrick : dix voix.
Monsieur MARNEAU Michel : dix voix.
Monsieur BOREL Jean : dix voix.

Monsieur MARNEAU Michel, né le 28/12/1944 à Champcenest, domicilié "le Bourg" 63520 Ceilloux, a été proclamé élu au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat ;

Monsieur BOREL Jean, né le 11/08/1950 à Chamalières, domicilié "le Lombard" 63520 Ceilloux, a été proclamé au premier tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat ;

Monsieur FAUCHER Patrick, né le 01/08/1958 à Ceilloux, domicilié "Dourbias" 63520 Ceilloux a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Recrutement d'un agent contractuel pendant l'été.

Comme chaque année, la Commune a besoin d'une personne pour un besoin occasionnel sur un emploi d'accueil des locataires aux deux gîtes, ménage et entretien divers des bâtiments communaux, à partir du samedi 1^{er} juillet jusqu'au jeudi 31 août 2017 inclus. Cet agent serait rémunérée pour 03 heures par semaine, sur la base du premier échelon du poste d'adjoint technique territorial. Le Conseil Municipal, **unanime**, donne son accord, charge Monsieur le Maire de recruter cette personne et l'autorise à signer toutes les pièces utiles au dossier.

Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2017.

Considérant que la Commune compte moins de 1000 habitants, l'emploi à temps non complet pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent sera chargé des missions suivantes : accueil des locataires aux gîtes, ménage et entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, unanime,

décide : **à compter du 1^{er} septembre 2017**, de créer un poste d'adjoint technique territorial pour 4 heures hebdomadaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012, articles 6413 et 6450.

Motion concernant la réforme de la carte judiciaire des cours d'appel.

A la suite des réformes territoriales, le département du PUY-DE-DOME conserve à ce jour l'organisation judiciaire suivante :

Une Cour d'Appel située à RIOM

Un Tribunal de Grande Instance situé Cité judiciaire de CLERMONT-FERRAND

Trois Tribunaux d'instance (RIOM, CLERMONT-FERRAND, THIERS)

Deux Conseils des prud'hommes (CLERMONT-FERRAND, RIOM)

Un Tribunal de Commerce

Un Tribunal administratif

Cette présence territoriale permet à l'Etat de remplir une de ses missions régaliennes, celle de la justice, au plus près du citoyen.

L'attention de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a été appelée par les avocats du barreau de CLERMONT-FERRAND sur l'éventuelle réforme de la carte judiciaire des Cours d'appel.

Une motion a été prise en ce sens par la Conférence nationale des premiers présidents de chambres des cours d'appel le 12 mai 2017, préconisant de ramener le nombre de Cours d'appel à 20, soit la suppression de 16 d'entre elles.

La Commune de Ceilloux ne saurait admettre une réforme qui porterait atteinte aux services de la justice sur son territoire et entraînerait la suppression de la Cour d'Appel de RIOM ;

Elle s'inquiète des conséquences d'une telle réforme :

- Qui porterait atteinte au maillage territorial
- Faisant de son territoire un désert judiciaire
- Eloignant la population du double degré de juridiction
- Privant le territoire d'une institution nécessaire aux acteurs territoriaux
- Contraire au principe de l'accès au droit.

Changement des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au 1^{er} septembre 2017.

Les nouveaux horaires d'ouverture au public seront les suivants, au premier septembre :

Mardi - Mercredi - Jeudi de 9 heures à 17 heures.

Permanences des élus le samedi matin.

Compte-tenu du peu de fréquentations, les permanences des élus du samedi matin ne seront plus assurées à partir du 14 juillet 2017. Les administrés devront prendre rendez-vous au secrétariat.

Référent Frelon asiatique.

Messieurs Denis Grenouillet et Bernard Pointud ont été désignés comme interlocuteurs des administrés sur le secteur sur ce thème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.